

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
17 FEVRIER 2022


Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	9
Votants	13

OBJET : 2022\_014DELIB

14. PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE DES  
AGENTS – DEBAT.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. FRANCINE BARTIER

Envoyé en préfecture le 15/03/2022  
Reçu en préfecture le 15/03/2022  
Affiché le   
ID : 059-265904003-20220224-15032022D14\_AB-DE

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-quatre février à quatorze heures,  
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier,  
légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-  
CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Madame Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE,  
Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, Eliane ROBBE M. Sébastien ROUSSELLE,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Joël BACLET donnant procuration à M. Joël DUYCK, M. Régis DEVEY donnant  
procuration à Mme Delphine BOULENGER, M. Marc BEZILLE donnant procuration à Mme  
Nicole CAMBRON, Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Martine  
BEURAERT.

Absente :

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président expose la protection sociale complémentaire qui intervient dans 2  
domaines :

- La santé : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un  
accident non pris en charge par la sécurité sociale
- La prévoyance/maintien de salaire : vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée  
à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

L'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative prévoit l'organisation d'un débat  
obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire au plus tard  
au 18/02/2022. Il s'agit d'un débat sans vote qui informe sur les enjeux, les objectifs, les  
moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation de l'employeur pour ses  
agents au 01/01/2025 pour la prévoyance et au 01/01/2026 pour la santé.

Monsieur le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale  
complémentaire qui a été annexée à l'appui de la convocation.

Le conseil d'administration, oui l'exposé de Monsieur le Président, PREND ACTE du débat sur  
la protection sociale complémentaire des agents du CCAS et du Centre Social, à partir de la  
note jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Président du C.C.A.S.,  
Joël DUYCK


Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.